MANICOUAGAN
Terre de visionnaires

Cadre de gestion

FRR Volet 3 | Signature innovation
MRC de Manicouagan

municipalité
régionale de comté
de manicouagan

Adopté le 22 novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1
   1.1. Objectifs de l'Entente 2
2. La « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan : *Manicouagan, Terre de visionnaires* 2
   2.2. Les objectifs du projet « Signature innovation » : *Manicouagan, Terre de visionnaires* 3
3. Comité directeur « Signature innovation » 3
   3.1. Composition du Comité directeur 3
   3.2. Mandat du Comité directeur 4
   3.3. Fonctionnement du Comité directeur 4
      3.3.1. Quorum 4
      3.3.2. Rencontres 4
      3.3.3. Processus décisionnel 4
      3.3.4. Communications 5
4. Plan d'action « Signature innovation » *Manicouagan, Terre de visionnaires* 5
5. Volets des appels à projets- « Signature innovation » *Manicouagan, Terre de visionnaires* 6
   5.1. Volet 1 – Soutien à des projets en lien avec la décarbonation et les énergies vertes : recherche, innovation et éducation 6
   5.2. Volet 2 – Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif 6
   5.3. Volet 3 – Soutien dédié à des initiatives de réduction des empreintes (développement durable et conservation de la biodiversité) 7
6. Accompagnement par ID Manicouagan 7
7. Principes généraux et modalités d'application 7
   7.1. Dates de tombées 7
   7.2. Critères d'admissibilité 8
      7.2.1. Projets non admissibles 8
   7.3. Balises administratives 9
      7.3.1. Organismes admissibles 9
      7.3.2. Organismes non admissibles 9
      7.3.3. Dépenses admissibles 9
      7.3.4. Dépenses non admissibles 10
      7.3.5. Montant maximal de l'aide par projets 10
      7.3.6. Taux d'aide 11
      7.3.7. Cumul des aides 11
      7.3.8. Travaux de construction 11
      7.3.9. Disponibilité budgétaire 12
   7.4. Processus d'évaluation des projets 12
   7.5. Engagement de l'organisation promotrice concernant la reddition de compte 13
   7.6. Modalités pour le dépôt d'une demande d'aide financière 14
8. Entrée en vigueur 14
Annexe 1 – Grille d'analyse 15

1. Introduction

Le 19 juin 2023, la MRC de Manicouagan a signé une entente de 1,4 M$ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant le déploiement du projet « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan : *Manicouagan, Terre de visionnaires*, dans le cadre de la mise en application du Fonds régions et ruralité – Volet 3.

Le MAMH s'engage à contribuer à hauteur de 80 % à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme maximale totale de 1 208 015 $. La MRC de Manicouagan, quant à elle, participera financièrement avec une contribution minimale de 241 603 $, soit 20 % de l'enveloppe totale.

Montage financier

Source de financement	Montant	Pourcentage
MAMH – Volet 3 – Projets « Signature innovation »	1 208 015 $	83 %
MRC de Manicouagan	241 603 $	17 %
Total	1 449 618 $	100 %

Ce cadre de gestion vient préciser comment la MRC de Manicouagan entend administrer les sommes qui lui sont confiées tout en respectant les objectifs visés par le concept de Signature innovation porté par la MRC de Manicouagan.

Qu'est-ce qu'un projet « Signature innovation »?

Un projet « Signature innovation » vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise.

Un projet « Signature innovation » constitue une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation.

1.1. Objectifs de l'Entente

Les objectifs de l'Entente « Signature innovation » sont les suivants :

- Positionner la MRC de Manicouagan comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale, *Manicouagan, Terre de visionnaires*, dans le domaine d'intervention du développement durable sur les plans social (attractivité et rétention), environnemental et économique (économie verte), en lien avec son image de marque territoriale.
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu.
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

2. La « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan : *Manicouagan, Terre de visionnaires*

Le projet « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan vise à porter la mission du marketing territorial de la MRC, *Manicouagan, Terre de visionnaires*, qui s'inscrit comme suit : *« Exalter et encourager l'esprit visionnaire de ce territoire de pionniers pour participer à la construction d'un avenir radieux pour notre population, nos entreprises et nos touristes, en nous donnant les moyens de les accompagner vers la réussite de leurs ambitions. »*

La « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan est la suivante :

Manicouagan, Terre de visionnaires où les mécanismes de partage s'appuient sur l'expertise de chacun(e) afin de permettre un renforcement mutuel des capacités, en respect de la biodiversité et des générations futures.

Chacune des initiatives portées par la « Signature innovation » visera donc en tout ou en partie à rejoindre les valeurs manicoises, telles qu'identifiées par la démarche de marketing territorial :

1. L'engagement humain
2. La liberté de bâtir
3. La responsabilité environnementale
4. L'audace naturelle
5. L'exaltation de notre identité

2.2. Les objectifs du projet « Signature innovation » : *Manicouagan, Terre de visionnaires*

Notre « Signature innovation » permet d'inscrire la Manicouagan comme terre de visionnaires, par sa volonté à concentrer ses efforts pour :

- appuyer la solidarité entre les communautés et les organisations du territoire en maximisant la collaboration;
- favoriser la concertation et la transmission de savoirs pour permettre un maillage accru entre les différentes parties prenantes de la Manicouagan;
- agir pour la conservation et la mise en valeur de la biodiversité avec un souci particulier de mettre en valeur les éléments distinctifs du territoire;
- s'inscrire dans une grande démarche de décarbonation, notamment en soutenant la recherche, l'éducation et l'innovation dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, afin de maintenir la qualité de vie des générations actuelles et futures de la Manicouagan.

3. Comité directeur « Signature innovation »

3.1. Composition du Comité directeur

Le Comité directeur « Signature innovation » est formé des personnes suivantes :

- Le préfet de la MRC de Manicouagan
- La directrice générale de la MRC de Manicouagan
- La directrice générale d'ID Manicouagan
- Une personne représentant le MAMH (sans droit de vote)

Sa composition est entérinée par résolution du Conseil des maires de la MRC de Manicouagan. Elle pourra être révisée au besoin et soumise pour approbation au Conseil des maires. Aucune rémunération ne sera accordée par la MRC aux membres du comité directeur.

Le Comité directeur se réserve le droit de faire l'ajout de membres ou de s'adjoindre des personnes-ressources pour favoriser l'atteinte des objectifs, et ce, à tout moment.

Pour exercer leurs fonctions, les membres du Comité directeur devront respecter les règles suivantes :

- Éviter toute apparence de conflit d'intérêts.
- Tout membre du Comité en lien avec un projet doit se retirer du processus d'acceptation dudit projet.
- Chaque membre du Comité directeur ainsi que les personnes qui s'y joindront ponctuellement devront signer des ententes de confidentialité.

- Tous les règlements et les politiques (harcèlement, inconduite, code d'éthique et autres) qui régissent les employés, les collaborateurs et les élus de la MRC de Manicouagan s'appliquent aux membres du présent Comité et ne peuvent être outrepassés.

3.2. Mandat du Comité directeur

Le mandat global du Comité directeur est de veiller à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion ainsi que le suivi administratif et financier.

Le mandat des membres du Comité est valide pour toute la durée de l'Entente. Le mandat des représentants issus des instances ministérielles et régionales est également valide pour la durée de l'entente, pourvu qu'ils remplissent les critères pour occuper ce poste, que ces personnes agissent de façon diligente en respect des règles de fonctionnement et qu'elles désirent occuper les fonctions.

En tout temps, le Comité pourra revoir les mandats de ses membres. Toutefois, tout changement sera soumis au Conseil des maires de la MRC pour approbation par résolution.

3.3. Fonctionnement du Comité directeur

3.3.1. Quorum

Pour que les rencontres du Comité soient valides, tous ses membres devront obligatoirement être présents.

Les substitutions des membres devront préalablement être approuvées par la MRC de Manicouagan et seront tolérées dans des circonstances exceptionnelles.

3.3.2. Rencontres

Les membres du comité se rencontrent au besoin selon la nécessité d'étudier un projet ou d'assurer un suivi relatif à un projet ou à l'entente. Un avis de convocation est envoyé par courriel dans un délai minimal de 48 h.

Les rencontres du comité seront tenues en présentiel ou en visioconférence, au besoin. Elles pourront également se tenir en formule hybride par les moyens de communication à disposition. Exceptionnellement, les membres pourront également être consultés par courriel afin de se prononcer sur des dossiers urgents ou pour des cas où il serait jugé nécessaire de procéder de la sorte.

3.3.3. Processus décisionnel

Les décisions du Comité seront prises de façon consensuelle des membres votants. En cas d'impasse, le vote pourra être demandé par un membre votant. La décision sera prise en fonction des votes de la majorité des membres votants.

Les membres du Comité formulent une recommandation au Conseil des maires de la MRC de Manicouagan, qui lui est décisionnel.

3.3.4. Communications

Le Comité directeur de l'entente est responsable d'informer les promoteur(trice)s de la décision du Conseil des maires concernant leur demande d'aide financière. Les membres du Comité conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques avec le MAMH.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par le MAMH, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'Entente. Tous les outils promotionnels créés doivent être transmis pour validation au MAMH.

4. Plan d'action « Signature innovation » *Manicouagan, Terre de visionnaires*

Les principales étapes et initiatives prévues au plan d'action « Signature Innovation » *Manicouagan, Terre de visionnaires*, sont les suivantes :

Étapes		Montant prévu
1.	Formation d'un Comité directeur veillant à la mise en œuvre de l'Entente.	
2.	Identification des maillages porteurs structurant le travail collectif et collaboratif sur le territoire.	164 935 $ en honoraires professionnels (étape 2 et 3)
3.	Accompagnement dans la structuration des projets porteurs et dans la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre des appels à projets.	
4.	Appels à projets couvrant 3 champs d'action	1 150 000 $ répartis comme suit :
	Volet 1 – Soutien à des projets en lien avec la décarbonation et les énergies vertes : recherche, innovation et éducation	500 000 $
	Volet 2 – Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif entre au moins deux organisations dans une optique de partage, de coopération ou de mutualisation (ressources, services, savoirs, connaissances, etc.)	**350 000 $**
	Volet 3 – Soutien dédié à des initiatives mettant de l'avant la réduction des empreintes dans une optique de développement durable et de conservation de la biodiversité	350 000 $

Certaines étapes du plan d'action peuvent se faire de façon simultanée, notamment en regard de l'identification et de l'accompagnement des projets et des appels à projets prévus.

5. Volets des appels à projets- « Signature innovation » *Manicouagan, Terre de visionnaires*

5.1. Volet 1 – Soutien à des projets en lien avec la décarbonation et les énergies vertes : recherche, innovation et éducation

Le Volet 1 de l'appel à projets dans le cadre de la « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan vise à s'inscrire dans une grande démarche de décarbonation, notamment en soutenant la recherche, l'éducation et l'innovation, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, afin de maintenir la qualité de vie des générations actuelles et futures de la Manicouagan.

Les initiatives pouvant bénéficier d'une aide financière dans ce volet pourraient être en lien avec la métallurgie verte ou la décarbonation de certaines industries présentes en Manicouagan, par exemple, et s'inscrire soit dans le domaine de la recherche, de l'éducation ou de l'innovation.

Une enveloppe totale de 500 000 $ est dédiée au Volet 1.

5.2. Volet 2 – Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif

Le Volet 2 – Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif entre au moins deux organisations dans une optique de partage, de coopération ou de mutualisation (ressources, services, savoirs, connaissances, etc.) a pour objectif de :

- Appuyer la solidarité entre les communautés et les organisations du territoire en maximisant la collaboration;
- Favoriser la concertation et la transmission de savoirs pour permettre un maillage accru entre les différentes parties prenantes de la Manicouagan.

Les projets soutenus dans le cadre de ce volet pourraient notamment consister en la mise sur pied de services mutualisés entre deux organisations ou plus, à l'appui à des structures de concertation manicoises, au soutien à des initiatives de sécurisation culturelle ou de séjours conjoints sur le territoire, ainsi qu'à la création d'une plateforme numérique de partage et de transferts de connaissances dans un même domaine d'expertise.

Une enveloppe totale de 350 000 $ est prévue pour le Volet 2.

5.3. Volet 3 – Soutien dédié à des initiatives de réduction des empreintes (développement durable et conservation de la biodiversité)

L'objectif du Volet 3 – Soutien dédié à des initiatives mettant de l'avant la réduction des empreintes dans une optique de développement durable et de conservation de la biodiversité est d'agir pour la conservation et la mise en valeur de la biodiversité, avec un souci particulier de mise en valeur des éléments distinctifs du territoire.

Dans le cadre du Volet 3, les projets pourraient notamment être en lien avec une initiative de protection d'une partie de territoire, l'aménagement et le développement d'un lieu de fraie pour les poissons indigènes, la requalification de certaines infrastructures en lien avec le développement durable et la conservation de la biodiversité, etc.

Une enveloppe totale de 350 000 $ est réservée pour le Volet 3.

6. Accompagnement par ID Manicouagan

ID Manicouagan est mandaté pour identifier les maillages porteurs structurant le travail collectif et accompagner les organisations promotrices qui voudraient déposer dans l'un ou l'autre des trois volets de la « Signature innovation ».

L'équipe de conseiller(ère)s d'ID Manicouagan peut les aider dans leur recherche de financement et tout au long du processus d'élaboration des projets jusqu'à leur présentation au Conseil des maires de la MRC.

ID Manicouagan oriente les promoteurs quant à l'admissibilité et favorise les liens entre les différentes instances et la cohérence avec les plans d'action locaux et régionaux.

7. Principes généraux et modalités d'application

Cette section présente les principes et les modalités d'application en lien avec les objectifs de l'Entente. Le Comité directeur détermine l'affectation des sommes versées par le MAMH conformément aux conditions ci-dessous.

7.1. Dates de tombées

Les trois volets de la « Signature innovation » *Manicouagan, Terre de visionnaires* feront l'objet de deux appels à projets, soit :

1er appel à projets	Dépôt entre le 15 décembre 2023 et le 15 mars 2024
2e appel à projets	Dépôt entre le 15 mars et le 15 juin 2024

7.2. Critères d'admissibilité

1. Le projet respecte toutes les balises administratives (voir point 7.3.).

2. Le projet est en lien direct avec au moins un des volets du projet « Signature innovation ».

3. Le projet ne peut être à charge récurrente et doit se faire de façon ponctuelle et définie dans un laps de temps donné.

4. Le projet ne pourra comprendre des frais de fonctionnement ni de charges permanentes liés au maintien des activités de l'organisme demandeur.

5. Le projet doit comprendre des sources de financement variées, dont une mise de fonds en argent d'au moins 20 % de la part de l'organisation porteuse et d'au moins 50 % s'il s'agit d'une entreprise.

6. Le siège social et le territoire de réalisation du projet doivent se situer sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

7.2.1. Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé).

- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme.

- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal).

- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

7.3. Balises administratives

7.3.1. Organismes admissibles

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise
- Les organismes du milieu de l'éducation
- Les organismes à but non lucratif

7.3.2. Organismes non admissibles

- Les organismes inscrits au Registre des entreprises du Québec non admissibles aux contrats publics.

7.3.3. Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses liées directement au projet, jugées raisonnables et essentielles à sa réalisation sont admissibles, notamment :

- les dépenses d'immobilisation;
- les travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- l'achat et l'installation d'équipement et de mobilier;
- les salaires, charges sociales et avantages sociaux du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la commercialisation des projets;
- les frais de promotion, de publicité et de marketing.

L'organisme promoteur doit s'assurer de conserver les biens et actifs du projet en bon état et conformes aux différentes normes applicables et assurer la pérennité du projet.

7.3.4. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'Entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'Entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisation qui en bénéficie. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

7.3.5. Montant maximal de l'aide par projets

Un même organisme peut déposer plus d'un projet dans plus d'un volet dans le cadre de « Signature innovation ».

Volet 1

Le montant de l'aide maximale par projet s'inscrivant dans le Volet 1 de la « Signature innovation » est de 150 000 $.

Volet 2 et Volet 3

Le montant de l'aide maximale par projet s'inscrivant dans le Volet 2 ou le Volet 3 de la « Signature innovation » est de 100 000 $.

L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs en vertu de la dérogation accordée à la MRC de Manicouagan à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* dans le cadre de mesures de développement local et régional.

7.3.6. Taux d'aide

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

7.3.7. Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux, soit 50 % pour une entreprise privée et 80 % pour les autres organismes admissibles.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

7.3.8. Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisation doit appliquer ses propres règles.

7.3.9. Disponibilité budgétaire

Les sommes disponibles dans le cadre de la « Signature innovation », *Manicouagan, Terre de visionnaires* sont effectives jusqu'à la fin de l'entente. Les dépôts de projets se font en fonction des appels publics et, après le processus d'analyse et d'approbation, seront financés ou non, selon les sommes restantes à l'entente.

La date limite pour engager les sommes reçues est le 31 décembre 2024 et les bénéficiaires ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour les investir.

7.4. Processus d'évaluation des projets

Lorsqu'un projet est jugé admissible en regard des critères d'admissibilité énoncés au point 7.2, il sera soumis à une évaluation par le Comité directeur selon une grille d'analyse spécifique à la « Signature innovation » (voir Annexe 1).

Le Comité directeur émettra par la suite une recommandation au Conseil des maires, qui lui, rendra la décision finale à l'égard de la demande de financement.

Schéma de cheminement d'une demande

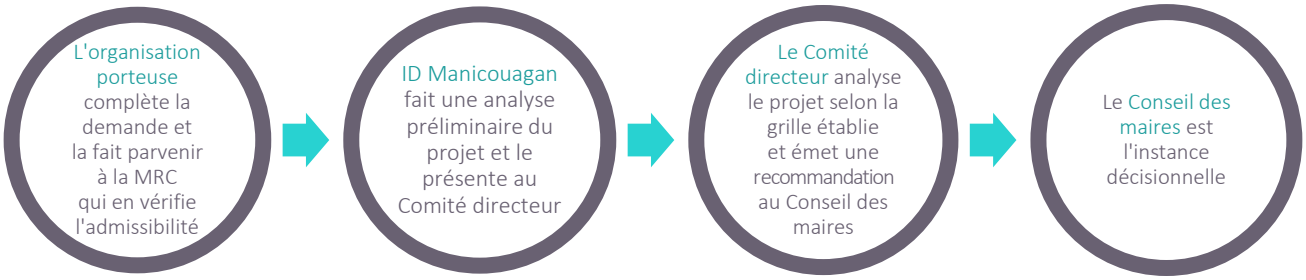

L'analyse des projets admissibles se basera notamment sur :

- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquente de la direction du projet et de l'équipe de projet.
- L'appui reçu du projet par le milieu (nombre et nature stratégique des organisations appuyant le projet).
- La démonstration de la capacité de l'organisation à poursuivre le projet de façon autonome à la suite du soutien financier initial.

Des critères spécifiques d'évaluation s'appliquent au Volet 2 – Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif entre au moins deux organisations dans une optique de partage, de coopération ou de mutualisation (ressources, services, savoirs, connaissances, etc.) :

- Le niveau d'engagement de la collaboration envisagée : collaboration impliquant la mutualisation de ressources humaines ou financières ou déploiement de plusieurs mécanismes sur une longue période;
- Les effets structurants de la collaboration : déploiement de plusieurs mécanismes prévus sur une longue période, démonstration que la collaboration se réalisera de façon continue et non ponctuelle;
- Le projet est en réponse à un besoin qui perdurera dans le temps (pérennité) et qui touche une grande proportion de la population manicoise;
- L'impact des retombées du projet sur un plus grand nombre de communautés et/ou d'organisations bénéficiant des retombées.

7.5. Engagement de l'organisation promotrice concernant la reddition de compte

La personne ou l'organisation responsable d'un projet accepté s'engage, par l'entremise d'un protocole d'entente, à mettre à la disposition de la MRC de Manicouagan toutes les informations et pièces justificatives en lien avec le projet.

Elle demeure responsable en tout temps de la conservation de l'information et des pièces justificatives relatives au projet soumis.

Elle s'engage également à :

- Fournir les documents nécessaires à l'évaluation de sa santé financière;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière octroyée a bel et bien été investie dans les actions incluses dans le protocole d'entente en tout respect des balises du fonds;
- Réaliser l'entièreté du projet décrit dans le protocole d'entente et effectuer la reddition de compte dans le délai prescrit. Tout changement devra être au préalable discuté et entendu avec la MRC de Manicouagan;
- Informer la MRC de tout changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme afin qu'elle puisse évaluer la pertinence de maintenir ou non ledit projet.

À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC de Manicouagan se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties.

7.6. Modalités pour le dépôt d'une demande d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Le Formulaire d'aide financière dûment complété.
- S'il s'agit d'une municipalité, une résolution du Conseil municipal appuyant formellement le projet. Cette résolution doit contenir :
    - Le titre du projet;
    - Le montant demandé et spécifié « *dans le cadre de « Signature innovation » :* Manicouagan, Terre de visionnaires »;
    - Les coûts totaux du projet ainsi que le nom de la personne responsable du projet.

  Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le Formulaire de demande d'aide financière.
- Lorsqu'il s'agit d'une organisation dotée d'un conseil d'administration, une résolution de ce dernier indiquant le nom de la personne désignée à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à la demande d'aide, incluant le protocole d'entente.

  Cette résolution doit également indiquer le montant de la contribution de l'organisme au projet.
- Tout document pertinent à l'analyse de la demande si disponible (confirmation des autres sources de financement, soumissions pour achat d'équipement, rapport financier, etc.).

La demande doit être acheminée par courriel à info@mrcmanicouagan.qc.ca avec pour objet *Demande d'aide financière Signature innovation* ou par la poste à l'adresse suivante :

MRC de Manicouagan
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1L6

8. Entrée en vigueur

Le présent cadre de gestion entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan.

Annexe 1 – Grille d'analyse

Critères	Définition	Pointage
Caractéristiques du projet : objectifs poursuivis, nature, pertinence	Réponse à un besoin réel et prioritaire (problématique, priorité visée)	/ 4
	Cohérence et pertinence entre la problématique, la démarche/ l'intervention et les objectifs poursuivis	/ 8
	Lien avec la signature et les axes d'intervention	/ 8
Retombées anticipées du projet	Aspect structurant du projet : Le projet structure de façon exceptionnelle un secteur d'activité ou son milieu et permet une synergie durable entre les acteurs	/ 6
	Le projet présente des retombées tangibles pour les communautés (création ou maintien d'emplois, hausse de richesse foncière, diminution des GES, etc.)	/ 6
	L'impact des retombées du projet sur un plus grand nombre de communautés et/ou d'organisations susceptibles d'en bénéficier	/ 2
	L'organisation porteuse envisage différentes possibilités pour assurer le potentiel de développement du projet (mise en commun de services ou ressources, hausse de la clientèle, autonomie, viabilité, etc.)	/ 2
	Le projet répond à un besoin qui perdurera et l'organisation démontre qu'elle pourra en assurer la prise en charge au terme de son financement	/ 2
	Le partenariat avec des acteurs locaux et régionaux	/ 2
Réalisme des coûts anticipés	Dépenses prévues cohérentes avec les objectifs et la démarche du projet	/ 8
	Coûts réalistes et raisonnables en fonction de l'enveloppe budgétaire du FRR-3 et des retombées que procure le projet.	/ 8
	Présence de soumissions, détails de salaire et autres pièces justificatives	/ 4
Contributions financières	Confirmation de la contribution financière du promoteur	/ 2
	Plusieurs sources de financement différentes	/ 3
	Utilisation des programmes gouvernementaux (et autres) disponibles (maximisation effet de levier du FRR-3)	/ 3
	Confirmation des sources de financement	/ 2
Plan de réalisation	Calendrier réaliste	/ 2
	Étapes détaillées de la démarche	/ 4
	Liens clairs entre les étapes, la démarche, les ressources disponibles et les cibles	/ 4

Gouvernance du projet	Rôles et responsabilités des partenaires (modes de décisions établis)	/ 2
	Relations claires entre les partenaires : Déploiement de plusieurs mécanismes prévus sur une longue période, démonstration que la collaboration se réalisera de façon continue et non ponctuelle	/ 2
	Leadership clair (feuille de route éloquente du directeur de projet, de l'équipe de projet)	/ 2
	Expérience/compétences du promoteur (organisme demandeur) en lien avec le projet	/ 2
	Mécanismes de suivi et/ou d'évaluation	/ 2
Appui au projet et collaboration	Initiative élaborée et/ou réalisée en collaboration	/ 4
	Présence d'un partenariat dans la mise en œuvre des activités et services	/ 4
	Présence de lettres d'engagement et/ou d'appui	/ 2
	Total sur	100 points

Note : Le seuil minimal à atteindre pour qu'une initiative soit acceptée est un pointage total de 60 %. Si le pointage total est inférieur au minimum requis, l'initiative ne peut être financée dans sa forme actuelle. Le cas échéant, une recommandation est formulée par le comité directeur pour que le promoteur puisse bonifier certains aspects de son initiative et effectuer un autre dépôt ultérieurement.